

BÉDIKAT HAMETZ AVEC UNE LAMPE

LAMPE DE POCHE

Bien que la meilleure source de lumière pour réaliser la Bédika soit une bougie en cire ou en paraffine, néanmoins, on peut aussi vérifier à l'aide d'une petite lampe de poche électrique que l'on peut rentrer dans les trous et les fentes.

Il est également permis d'utiliser une petite ampoule électrique baladeuse que l'on peut déplacer partout dans la maison.

On pourra aussi dire la bénédiction si on fait la Bédika sur une lampe électrique.

EXTINCTION DE LA LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Il n'est pas nécessaire d'éteindre la lumière électrique de la maison au moment de la Bédika car plus il y a de la lumière et plus on voit bien.

BÉDIKA DANS LES LIVRES

Les livres ne nécessitent pas de vérification pour les miettes qui pourraient s'y être introduites. On se contentera de leur annulation en disant le texte d'annulation du Hamets « Col 'Hamira ».

Il n'est pas nécessaire de mettre à part les livres utilisés durant l'année au moment du repas.

Il est permis de les étudier durant Pessa'h sans les avoir vérifiés.

VOITURES

Toute personne qui possède une voiture doit la vérifier le soir du quatorze à la lueur d'une bougie (ou d'une lampe de poche), même si on l'a très bien nettoyée avant le soir du quatorze et même si l'on ne souhaite pas utiliser cette voiture durant Pessa'h.

Toutefois, lorsqu'on procède à la vérification de la voiture, on ne redit pas la bénédiction « Al Bi'our 'Hamets ». La bénédiction sur la vérification de la maison suffit pour celle de la voiture. Et même si la voiture est garée loin de la maison, le trajet pour s'y rendre n'est pas considéré comme une interruption.

ENDROIT DE LA MAISON QUE L'ON PENSE VENDRE

La pièce dans laquelle on a entreposé le 'Hametz pour le vendre à un non-juif au matin du quatorze Nissan, ne nécessite pas de Bédika le soir du quatorze, puisqu'il sera finalement vendu à un non-juif.

Donc, même si on vend plusieurs pièces à un non-juif, on n'a pas besoin d'y faire la Bédika le soir du quatorze.

(Si l'on souhaite suivre l'avis le plus strict qui dit qu'il faut vérifier la pièce vendue à un non-juif, on ne commencera pas la vérification par cette pièce. On débutera par les pièces qui sont soumises à la Bédika, puis on finira par cette pièce pour qu'il n'y ait aucune crainte d'interruption entre la bénédiction et la réalisation de la Mitsva.)